



## PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023

À la salle des fêtes de Saint-Michel-sur-Rhône

Début de la séance à 18h00

|                                 |   |   |
|---------------------------------|---|---|
| ■ Nombre de membres en exercice | : | 35  |
| ■ Quorum                        | : | 18  |
| ■ Nombre de membres présents    | : | 22  |
| ■ Nombre de votants             | : | 29 de la délibération N°2023-10-01<br>à la délibération N°2023-10-06, |
| ■ Nombre de votants             | : | 28 de la délibération N°2023-10-07<br>à la délibération N°2023-10-10, |
| ■ Nombre de votants             | : | 27 de la délibération N°2023-10-11,                                   |
| ■ Nombre de votants             | : | 28 de la délibération N°2023-10-12<br>la délibération N°2023-10-14,   |
| ■ Nombre de membres excusés     | : | 12 de la délibération N°2023-10-01<br>à la délibération N°2023-10-06, |
| ■ Nombre de membres excusés     | : | 13 de la délibération N°2023-10-07<br>à la délibération N°2023-10-14, |
| ■ Nombre de membres excusés     | : | 14 pour la délibération N°2023-10-11,                                 |
| ■ Nombre de membres absents     | : | 01  |
| ■ Date de la convocation        | : | 21 septembre 2023   |

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

|                          |   |
|--------------------------|---|
| BESSEY :                 | M. Charles ZILLIOX -  |
| CHAVANAY :               | Mme Nathalie BÉAL ( <i>Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i> ) -  |
| CHUYER :                 | Mme Béatrice RICHARD -  |
| LUPÉ :                   | M. Farid CHERIET -  |
| MACLAS :                 | M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -   |
| MALLEVAL :               | M. Thomas PUTMAN ( <i>Pouvoir de Mme Christelle MARCHAL</i> ) -   |
| PÉLUSSIN :               | M. Michel DEVRIEUX, Mme Martine JAROUSSE, Mme Agnès VORON,<br>M. Stéphane TARIN ( <i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i> ) - |
| ROISEY :                 | M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -   |
| SAINT-APPOLINARD :       | M. Jacques GERY ( <i>Pouvoir de Mme Annick FLACHER</i> ) -  |
| SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : | M. Jean-Louis POLETTI ( <i>Pouvoir de M. Jacques BERLIOZ</i> ) -  |
| SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :  | M. Serge RAULT ( <i>Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL</i> ),<br>M. Christian CHAMPELEY ( <i>Pouvoir de Mme Véronique MOUSSY</i> ) -  |
| VÉRANNE :                | M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -  |
| VÉRIN :                  | Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.   |

**DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ, (*Pouvoir à Jean-Louis POLETTI*) -  
CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir à Serge RAULT*),  
M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET,  
Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir à Mme Nathalie BÉAL*) -  
CHUYER : Mme Gisèle BONNAY -  
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL (*Pouvoir à M. Thomas PUTMAN*) -  
PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL (*Pouvoir à M. Stéphane TARIN*),  
Mme Franceline COMAS -  
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER (*Pouvoir à M. Jacques GERY*) -  
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISSSET -  
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : Mme Véronique MOUSSY (*Pouvoir à M. Christian CHAMPELEY*).

**DÉLÉGUÉS ABSENTS :**

PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

M. Jean-Louis POLETTI accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue et donne la parole à M. Serge RAULT.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Hervé BLANC est nommé secrétaire de séance.

## **PROCÈS-VERBAL :**

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 28 septembre 2023, au siège de la communauté de communes à Pélussin.

Le conseil communautaire, unanime, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

### **Délibération n°2023-10-01 : Piscine - Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre de réhabilitation de la piscine de Pélussin**

M. Hervé BLANC présente M. Yannick COILOT du cabinet ADOC qui accompagne la CCPR sur les études relatives au projet de réhabilitation de la piscine.

M. Hervé BLANC rappelle que par délibération n°2023-03-07 du 2 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de réhabilitation de la piscine estivale intercommunale à Pélussin, a autorisé le lancement du marché de maîtrise d'œuvre, sous la forme d'un concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur anonymat, de niveau esquisse.

Cette délibération a également acté la composition du jury de concours ainsi :

Membres à voix délibérative :

Trois membres qualifiés (présentant la même qualification ou expérience que celle exigée des candidats) : architecte, économiste et bureau d'études, désignés respectivement par leur ordre ou fédération,

Le président et les cinq membres titulaires de la CAO, membres de plein droit du jury (les titulaires pouvant être remplacés en cas d'absence par un suppléant).

Membres à voix consultative :

Services de la CCPR en lien avec le dossier,

Le représentant du bureau d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la CCPR (AMO).

La procédure de concours s'organise en deux phases :

Phase 1 : sélection des candidatures,

Phase 2 : sélection des offres, suivie d'une phase de négociation.

Pour chacune de ces phases, le jury doit prononcer un avis.

Une commission technique composée de techniciens de la CCPR et du représentant de l'AMO a été constituée. Elle était chargée de préparer les travaux du jury d'examen pour les candidatures et l'évaluation des projets : examen de la conformité des pièces candidatures fournies au regard du règlement du concours, vérification de la liste et du contenu des prestations demandées dans le règlement du concours et examen de leur conformité à ce règlement.

Les membres de cette commission sont distincts des membres du jury et n'ont pas voix délibérative.

L'avis d'appel à concurrence du concours, pour la phase candidatures, a été publié le 27 mars 2023 avec un montant estimatif des travaux de 2 800 000 € HT et une date limite de remise des candidatures le 26 avril 2023.

L'équipe de maîtrise d'œuvre candidate devait être à minima composée d'un architecte inscrit à l'ordre des architectes et cet architecte devait être mandataire du groupement.

Les critères d'examen des candidatures étaient les suivants, dans l'ordre hiérarchique :

- Capacités professionnelles évaluée au regard de la qualité et la pertinence des références présentées par le candidat ou le groupement candidat compte tenu de la nature, de la complexité et de l'importance du marché,

- Capacités techniques, au regard notamment des compétences et de la complémentarité des membres du groupement,
- Moyens humains et capacités financières du candidat sur les trois dernières années pour chaque compétence demandée.

Le règlement du concours prévoyait qu'à l'issue de la phase de sélection des candidatures, trois candidats seraient retenus pour participer à la deuxième phase.

Quatorze candidats ont déposé leur candidature dans les délais, aucun candidat n'a déposé de candidature hors délai.

Il est à noter qu'un candidat a déposé une première fois son dossier puis l'a remplacé par un deuxième pli. Conformément au règlement du concours, seul le dernier pli a été pris en compte.

| <b>Ordre d'Arrivée</b> | <b>Nom du mandataire</b>           |
|------------------------|------------------------------------|
| 1                      | MADIGNIER ARCHITECTE               |
| 2                      | AGENCE D'ARCHITECTURE              |
| 3                      | MBA                                |
| 4                      | SOHO ARCHITECTURE                  |
| 5                      | LIPSTICK + XANADU ARCHITECTES      |
| 6                      | A26 ARCHITECTURE                   |
| 8                      | APMA ARCHITECTURE                  |
| 9                      | SAMBA ARCHITECTURE                 |
| 10                     | EAD ARCHITECTES                    |
| 11                     | SUD ARCHITECTES                    |
| 12                     | 107 ARCHITECTURE                   |
| 13                     | E B-CUBE ARCHITECTES               |
| 14                     | ATELIER BAT BONOTAUX TRANCHAND     |
| 15                     | CARLES HEBRAS MAITRIAS ARCHITECTES |

Le jury s'est réuni, au complet, le 16 juin 2023 à 8h00 au siège de la CCPR.

Après plusieurs échanges et tours de vote, le jury a proposé l'admission à concourir des trois candidats suivants :

- Groupement MBA/INGENIERIE CONSTRUCTION/SYMBIEAU TECH/GBA&co/EGENIE,
- Groupement LIPSTICK XANADU/RECIPROK/TERRE ECO,
- Groupement SAMBA/GBA&co/ETHIS INGENIERIE/VIZEA/BOST INGENIERIE.

Le Président a arrêté la liste des candidats admis à concourir conformément à l'avis du jury.

Les trois candidats admis ont été ensuite invités à proposer leur offre, avec une date limite de réponse fixée au 8 août 2023.

Les critères de jugement du projet portaient sur :

- Les qualités fonctionnelles,
- Les qualités architecturales et de conception,
- Les qualités techniques,
- La qualité financière.

Une visite sur site a été organisée pour les trois candidats le 27 juin 2023, suivie d'une réunion d'échanges avec la maîtrise d'ouvrage pour rappeler les informations essentielles au projet de réhabilitation et répondre aux questions des candidats.

Les trois candidats ont présenté leur offre dans le délai imparti.

À la réception des plis, les prestations proposées ont été mises sous anonymat avant d'être transmises à la commission technique pour vérification de la conformité des pièces avec le règlement de consultation, puis d'être présentées au jury.

Le jury de concours de la phase 2 s'est réuni le 8 septembre 2023 à 8h00 au siège de la CCPR, avec un membre absent. Le quorum étant atteint le jury a pu se prononcer valablement.

Le jury a débattu et les membres à voix délibérative ont procédé collégalement à la notation des critères de sélection.

Le tableau ci-dessous reprend les notes obtenues pour chaque critère et chaque projet :

|   | <b>Projet A</b> | <b>Projet B</b> | <b>Projet C</b> |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Critère 1 : Qualités fonctionnelles – 30 points                   | 15              | 22              | 20              |
| Critère 2 : Qualités architecturales et de conception – 25 points | 12              | 20              | 15              |
| Critère 3 : Qualités techniques – 15 points                       | 10              | 12              | 10              |
| Critère 4 : Qualités financières et économiques – 10 points       | 5               | 5               | 7               |
| <b>Note totale – 80 points</b>                                    | <b>42</b>       | <b>59</b>       | <b>52</b>       |

Le jury a ensuite établi et proposé au pouvoir adjudicateur le classement suivant :

| <b>CLASSEMENT</b> | <b>NOTE GLOBALE</b> | <b>PROJET</b> |
|-------------------|---------------------|---------------|
| 1 <sup>er</sup>   | 59 points           | PROJET B      |
| 2 <sup>ème</sup>  | 52 points           | PROJET C      |
| 3 <sup>ème</sup>  | 42 points           | PROJET A      |

Le jury a formulé des questions et observations pour le projet B à adresser au candidat dans le cadre de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable qui suit le concours.

Après la clôture de la séance du jury, l'anonymat a été levé.

L'enveloppe estimative des travaux proposée par le candidat est de 2 792 000 € HT. Elle est légèrement inférieure à l'enveloppe estimative fixée au règlement de la consultation de 2 800 000 € HT.

La phase de négociation s'est déroulée avec, dans un premier temps les questions et observations adressées au lauréat, puis une rencontre avec la maîtrise d'ouvrage.

Le candidat a apporté toutes les réponses et précisions souhaitées.

M. Yannick COILOT détaille précisément l'offre du groupement LIPSTICK XANADU.

M. Charles ZILLIOX demande quelle est la profondeur du bassin à la sortie du passage couvert, entrée dans la piscine.

M. Yannick COILOT répond 1.20m.

M. Charles ZILLIOX demande si cela n'est pas trop profond pour des enfants qui ne savent pas nager.

M. Yannick COILOT répond qu'il y a 2 écoles selon les maîtres-nageurs. 1.20 m, c'est le choix qui a été retenu pour cette piscine. Cela évite de reprendre en totalité le bassin, car c'est la profondeur actuelle. Cela nécessitera moins de travaux.

M. Farid CHERIET précise que sur le bassin d'Annonay, c'est la même situation.

M. Hervé BLANC continue en disant que les plans pourront évoluer dans la poursuite des études avec le groupement. Ce qui est présenté, c'est la planche-concours. Des mises au point auront lieu au cours de la phase ESQUISSE.

M. Michel BOREL demande pourquoi il n'y a pas plus de panneaux photovoltaïques.

M. Yannick COILOT répond que la réponse se situe dans l'intégration paysagère. La piscine est dans le périmètre du château de Virieu. Les Architectes des Bâtiments de France ont été sollicités et ont donné leur préférence pour ce projet. Encore une fois, dans la mise au point de la phase ESQUISSE, ce point pourra être réétudié. De toute façon, les panneaux photovoltaïques ne pourraient suffire à produire l'énergie nécessaire de la piscine. Une étude mixte énergétique va être réalisée.

M. Charles ZILLOX pense que la toiture de la piscine pourrait rentrer dans la réflexion de la loi APER et la recherche de zones d'accélération énergétique. Il rappelle qu'un collectif pour la création d'une centrale photovoltaïque pourrait être créé sur 20 km à la ronde.

M. Stéphane TARIN demande la différence entre de l'inox brut et de l'inox revêtu.

M. Yannick COILOT répond que le prix diffère de 200 000 € HT en plus pour l'inox brut. La durabilité dans le temps est plus importante pour ce type de revêtement et demande beaucoup moins d'entretien. Le prix est également très lié au cours de l'inox.

M. Michel DEVRIEUX souhaite que la Commune de Pélussin et la CCPR travaillent ensemble pour l'installation de la chaufferie et réfléchissent à un raccordement des autres équipements communaux au réseau.

M. Serge RAULT répond que cela est actuellement travaillé. Cela nécessite un planning commun et une prise de décision sur les mêmes périodes pour la commune et la CCPR. Une démarche a déjà été lancée.

M. Yannick COILOT continue en disant que des contacts ont été pris avec le SIEL. Le réseau de chaleur actuel ne peut pas être renforcé (trop éloigné, pas de marges de manœuvres). Il faut créer un nouveau bâtiment.

Mme Martine MAZOYER continue en disant que dans le cadre des réflexions engagées sur le développement touristique sur le Pilat, il est ressorti des manques d'espaces de baignades. Cette piscine répondrait à un véritable besoin.

M. Stéphane TARIN demande plus d'informations sur la Fréquentation Maximale Instantanée.

M. Yannick COILOT répond qu'elle est de 500 personnes simultanées dans l'enceinte de la piscine.

Il rappelle également le planning :

- 1 an d'études de conception,
- 2 à 3 mois de consultations des entreprises pour la phase travaux,
- 1 an et demi de travaux,
- ouverture pour 2026-2027.

Mme Martine MAZOYER demande ce qu'il en est des subventions sur le projet.

M. Serge RAULT répond que sur ce point, les demandes vont pouvoir avancer, car jusqu'à présent le coût de l'opération n'était pas connu. Les partenaires vont pouvoir être sollicités.

Mme Martine JAROUSSE demande si le bâtiment est isolé.

M. Yannick COILOT répond qu'il est très bien isolé. C'est d'ailleurs pour cette raison que le groupement lauréat du concours a proposé une ventilation simple flux, alors qu'il était demandé une double flux. Le bâtiment est économe en énergie.

M. Thomas PUTMAN demande quel est le besoin en personnel pour faire fonctionner le bâtiment.

Mme Stéphanie ISSARTEL précise que les éléments seront apportés post-réunion.

Post-réunion : le nombre d'agents estimé est de :

|   | ETP mensuel   |
|---|---|
| Caisse/administration/entretien   | 3,10  |
| Personnel de bassin – accueil des scolaires<br>En mai-juin (2 mois)                               | 1,80  |
| Personnel de bassin - surveillance public et activités encadrées<br>En juin-juillet-août (3 mois) | 3,25  |
| Entretien technique<br>5 mois (période d'ouverture + pré-ouverture et hivernage)                  | 0,6 + contrat P2 <i>intégré dans prévisionnel d'exploitation</i>                |
| Entretien des espaces verts   | Non intégré - <i>budget de 5 000 € intégré dans prévisionnel d'exploitation</i> |

M. Stéphane TARIN demande si les eaux pluviales seront récupérées.

M. Yannick COILOT répond par l'affirmative.

M. Stéphane TARIN continue en disant qu'il faudrait réfléchir que celles-ci puissent être récupérées avec la citerne de la commune de Pélussin située au niveau des vestiaires du football.

M. Serge RAULT termine en remerciant M. Yannick COILOT du cabinet ADOC pour la qualité de son travail. Il remercie également la commission piscine et les agents pour leur travail.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution du concours de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine estivale intercommunale à Pélussin, conformément à l'avis du jury de concours, au Groupement LIPSTICK XANADU/RECIPROK/TERRE ECO, pour un montant de forfait provisoire de rémunération de mission de base de 335 720 € HT, basé sur une enveloppe financière des travaux de 2 800 000 € HT, soit un taux de 11,99 %,
- D'approuver la validation des missions complémentaires prévues au marché, ainsi :
  - Mission coordination des Systèmes de Sécurité Incendie pour un montant de 6 000 € HT,
  - Mission conception de signalétique pour un montant de 4 000 € HT,
  - Mission d'aménagement intérieur, mobilier pour un montant de 6 000 € HT,
  - Mission de suivi de performance pour un montant de 12 000 € HT.
- D'autoriser M. le Président à signer les marchés ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 voix d'abstention et 2 voix contre :

| CONTRE                                    | ABSTENTION   |
|---|--|
| Mme Brigitte BARBIER<br>Mme Nathalie BÉAL | M. Jacques BERLIOZ<br>M. Cyrille GOEHRY<br>M. Patrick MÉTRAL<br>Mme Béatrice RICHARD |

- Approuve l'attribution du concours de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine estivale intercommunale à Pélussin, conformément à l'avis du jury de concours, au Groupement LIPSTICK XANADU/RECIPROK/TERRE ECO, pour un montant de forfait provisoire de rémunération de mission de base de 335 720 € HT, basé sur une enveloppe financière des travaux de 2 800 000 € HT, soit un taux de 11.99 %,

- Approuve la validation des missions complémentaires prévues au marché, ainsi :
  - Mission coordination des Systèmes de Sécurité Incendie pour un montant de 6 000 € HT,
  - Mission conception de signalétique pour un montant de 4 000 € HT,
  - Mission d'aménagement intérieur, mobilier pour un montant de 6 000 € HT,
  - Mission de suivi de performance pour un montant de 12 000 € HT.
- Autorise M. le Président à signer les marchés ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision.

**Délibération n°2023-10-02 : Piscine - Régularisation de la prime du concours de maîtrise d'œuvre**

M. Serge RAULT explique que lors du conseil communautaire du 2 mars dernier, il a été approuvé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre. Le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une offre sur esquisse (ESQ) a été acté à 16 000 € HT. Cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

Toutefois, le règlement de la consultation précise que le montant de la prime est fixé à 16 500 € HT.

Ainsi, il est proposé de régulariser le montant de la prime attribuée aux trois candidats ayant remis une offre.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Fixer à 16 500 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une offre sur ESQ, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 voix d'abstention et 2 voix contre :

| CONTRE                                    | ABSTENTION   |
|---|--|
| Mme Brigitte BARBIER<br>Mme Nathalie BÉAL | M. Jacques BERLIOZ<br>M. Cyrille GOEHRY<br>M. Patrick MÉTRAL<br>Mme Béatrice RICHARD |

- Fixe à 16 500 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une offre sur ESQ, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

**Délibération n°2023-10-03 : Économie - ZAE de la Bascule – droit de préemption**

M. Serge RAULT informe que la commune de Malleval a fait savoir à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien que les parcelles A 974 et A 973 de 1 384 m<sup>2</sup> au total, situées en bordure de la zone d'activités économiques de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf étaient en vente. Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été transmise. Cette parcelle se situe sur la gauche de la zone.

Le prix de vente a été fixé à 190 500 €, soit environ 137.64 €/m<sup>2</sup> et 9 500 € de commission de l'agence immobilière.

Le service des domaines a été contacté. La valeur vénale du bien a été fixée à 195 000 € en date du 12 octobre 2023.

La commune de Malleval par délibération du 27 septembre 2023 a autorisé la délégation du droit de préemption pour les parcelles A 974 et A 973 à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

La situation géographique et la rareté des terrains disponibles sur cette zone, font que la CCPR envisage de nouvelles implantations d'entreprises sur ces parcelles.



Un droit de préemption est un droit légal ou contractuel accordé à des personnes privées ou publiques d'acquérir un bien par priorité à toute autre personne et ce lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de le vendre.

Conformément aux articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme et compte tenu de sa situation géographique et de la rareté des terrains disponibles sur cette zone, il est proposé de préempter ce terrain dans l'objectif d'une action publique : création de nouvelles surfaces de bureaux - artisans à la vente ou à la location.

Droit de rétrocession (pendant cinq ans)

- Si le projet n'est pas réalisé et qu'il est souhaité vendre cette parcelle dans les cinq ans, le terrain doit d'abord avoir été proposé au vendeur puis à l'acheteur d'origine. Ils peuvent acquérir le terrain ou ne pas l'acquérir mais demander des dommages et intérêts,
- Si la parcelle ne devient rien dans les cinq ans, le vendeur ou l'acheteur d'origine peut engager à tout moment une action en justice pour obtenir le terrain, ou des dommages et intérêts en démontrant le préjudice subi.

### Procédure

La décision de préemption doit être envoyée à la préfecture, aux services fiscaux, au notaire et au(x) vendeur(s). Il n'y a pas d'obligation d'informer l'acquéreur.

Le courrier informant de la préemption doit contenir :

- La DIA,
- La délibération du conseil municipal de délégation du droit de préemption à la communauté de communes,

- La délibération du conseil communautaire acceptant la délégation du droit de préemption,
- La délibération du conseil communautaire pour la préemption.

M. Stéphane TARIN demande quelle sera la destination des nouveaux locaux.

M. Serge RAULT répond qu'il ne pourra pas y avoir d'activité commerciale. Il serait préférable également d'éviter les activités de stockage et préférer l'artisanat ou les bureaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter la délégation du droit de préemption urbain pour les parcelles A 974 et A 973 situées sur la commune de Malleval,
- D'acquérir par voie de préemption les biens cadastrés A 974 et A 973 situés sur la commune de Malleval, objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune de Malleval le 11 septembre 2023 au prix de vente de 190 500 € (cent quatre-vingt-dix mille cinq cent euros), en sus une commission d'agence immobilière d'un montant de 9 500 € (neuf mille cinq cent euros),
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2023 du budget annexe ZAE,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la délégation du droit de préemption urbain pour les parcelles A 974 et A 973 situées sur la commune de Malleval,
- Acquière par voie de préemption les biens cadastrés A 974 et A 973 situés sur la commune de Malleval, objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune de Malleval le 11 septembre 2023 au prix de vente de 190 500 € (cent quatre-vingt-dix mille cinq cent euros), en sus une commission d'agence immobilière d'un montant de 9 500 € (neuf mille cinq cent euros),
- Prévoit les crédits nécessaires au BP 2023 du budget annexe ZAE,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

### **Délibération n°2023-10-04 : Économie - Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la ZAE de l'Aucize**

M. Serge RAULT rappelle que par délibération n°23-02-11 du 2 février 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet et autorisé le lancement du marché de travaux pour l'aménagement de la ZAE de l'Aucize sur la commune de Bessey pour un montant estimatif de travaux de 484 934.44 € HT.

Le marché a été lancé par procédure adaptée, ouverte à la négociation éventuelle avec une date limite de réception des offres au 29 septembre 2023.

Le marché est alloté en 3 lots :

|    |                                 |
|----|---------------------------------|
| 01 | Terrassements – Réseaux humides |
| 02 | Voirie                          |
| 03 | Espaces verts                   |

Nombre de plis réceptionnés :

Lot 1 : trois plis réceptionnés,

Lot 2 : trois plis réceptionnés dont un pli et une lettre d'excuse de ne pas pouvoir candidater,

Lot 3 : cinq plis réceptionnés.

Au regard du rapport d'analyse, la commission des marchés publics réunie le 17 octobre 2023 a validé le classement des offres pour les lots 1 et 2 et demandé une négociation pour le lot 3.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution des lots de la consultation ainsi :
  - Lot 1 : Terrassements – Réseaux humides  
Attributaire : Entreprise MONTAGNIER TP  
Montant : 172 134.10 € HT
  - Lot 2 : Voirie  
Attributaire : Entreprise BUFFIN TP  
Montant : 146 874.00 € HT
  - Lot 3 : Espaces verts  
Attributaire : Entreprise GENEVRAY  
Montant : 68 491.45 € HT
- D'autoriser M. le Président à signer les marchés ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des lots de la consultation ainsi :
  - Lot 1 : Terrassements – Réseaux humides  
Attributaire : Entreprise MONTAGNIER TP  
Montant : 172 134.10 € HT
  - Lot 2 : Voirie  
Attributaire : Entreprise BUFFIN TP  
Montant : 146 874.00 € HT
  - Lot 3 : Espaces verts  
Attributaire : Entreprise GENEVRAY  
Montant : 68 491.45 € HT
- Autorise M. le Président à signer les marchés ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision.

**Délibération n°2023-10-05 : Environnement – Eau : Tarif 2024**

Mme. Valérie PEYSSELON rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'ensemble des 14 communes est réuni sous le même contrat de Délégation de Service Public (DSP) de gestion de l'eau potable, le délégataire étant SAUR.

Pour faire suite à la réunion du Bureau communautaire, il est proposé de voter les tarifs de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour 2024.

Pour rappel, des travaux importants sont à réaliser dans les années prochaines :

- Doublement de la conduite Jassoux/Périgneux : estimatif 1 860 000 €,
- Protection des puits de Jassoux (à Saint-Michel-sur-Rhône et Chavanay) : estimatif 1 411 000 €,
- Raccordements des écarts : estimatif 460 000 €,
- Travaux sur stations de production (Jassoux, Charreton, Petite-Gorge) : réhabilitation, mise aux normes : estimatif 600 000 €,
- Interconnexions (Ex-Orange/Ex Roisey, Bessey, Malleval à Goely et Saint-Appolinard/Ex-Orange (réservoir Paradis) : estimatif 228 000 €.

La commission Réseaux et le bureau proposent une première augmentation des tarifs de l'ordre de 7 % :

|   | PU 2023  | Unité          | Proposition PU 2024 | Évolution |
|---|----------|----------------|---------------------|-----------|
| Part fixe (abonnement)  | 30,600 € | abonnés        | 32,740 €            | 7 %       |
| Part variable dès le premier m <sup>3</sup>   | 0,566 €  | m <sup>3</sup> | 0,606 €             | 7 %       |
| Part variable - conso supérieure à 500 m <sup>3</sup> uniquement pour les agriculteurs - les industriels et les établissements de santé | 0,282 €  | m <sup>3</sup> | 0,303 €             | 7 %       |
| Redevance agence de l'eau   | 0,070 €  | m <sup>3</sup> | 0,070 €             | 0 %       |

Également, la commission Réseaux et le bureau communautaire proposent de compléter cette hausse par la mise en place d'une progressivité des tarifs pour les particuliers uniquement (hors habitat collectif avec compteur commun).

1<sup>ère</sup> proposition :

- 0-80 m<sup>3</sup> : tarif normal,
- 81 à 150 m<sup>3</sup> : + 20 %,
- 151 à 200 m<sup>3</sup> : + 50 %,
- + de 201 m<sup>3</sup> : + 100 %.

M. Serge RAULT reprend en disant qu'il est difficile de mettre en place une tarification en fonction de la famille (contraintes d'accès aux données CAF, notamment). Également, le temps passé par les services serait disproportionné, sans avoir une certitude sur l'applicabilité. Une autre solution peut être envisagée pour prendre en compte les familles. Il est pris comme base de réflexion, la référence nationale de 120 m<sup>3</sup> pour quatre personnes :

2<sup>ème</sup> proposition :

- 0-120 m<sup>3</sup> : tarif normal,
- 121 à 150 m<sup>3</sup> : + 20 %,
- 151 à 200 m<sup>3</sup> : + 50 %,
- + de 201 m<sup>3</sup> : + 100 %.

Mme Valérie PEYSSELON précise qu'il y a eu beaucoup de débat sur ce point en bureau et en commission réseaux.

M. Charles ZILLIOX s'interroge sur l'égalité devant la consommation avec la mise en place d'un tarif progressif, sans prendre en compte la composition de la famille.

Mme Martine MAZOYER demande si la part fixe reste identique peu importe le nombre de personnes au foyer.

M. Serge RAULT répond par l'affirmative.

M. Farid CHERIET pense qu'il n'y a pas de solution miracle. Les gros consommateurs (particuliers uniquement) doivent s'en rendre compte. Il faudra les alerter sur la progressivité du tarif. Le tarif progressif est un levier vers une économie de la ressource en eau. Il pense que 200 m<sup>3</sup> de consommation pour une famille de 4 personnes n'est pas raisonnée.

M. Serge RAULT est en accord avec ces propos. La volonté des élus est de mettre en place un motivateur d'économie de la ressource.

Mme Martine MAZOYER demande quel serait le gain financier de cette progressivité.

M. Serge RAULT répond que cela n'a pas été calculé et l'objectif poursuivi n'est pas de rechercher de nouvelles recettes. En plus de cela, c'est très aléatoire. Les consommations évoluent régulièrement à la baisse. Aussi, il faut garder en tête, les nombreux investissements à venir et leurs besoins de financement.

M. Thomas PUTMAN pense que ce système est comme celui des déchets : plus on est économe, plus on paye.

M. Serge RAULT répond qu'il préfère l'expression : plus on trie, plus on limite les hausses de prix.

Mme Martine JAROUSSE pense que ce serait intéressant d'inciter tous les foyers et pas seulement ceux avec un compteur individuel.

M. Hervé BLANC pense qu'il faut inciter à la baisse les consommations, mais également prendre en compte les familles nombreuses.

M. Charles ZILLIOX pense qu'une consommation ne peut être la même pour 2 ou 6 personnes dans un foyer. Le seuil de 80 m<sup>3</sup> est à son avis trop bas.

Mme Valérie PEYSSELON fait référence au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau 2022 :

- 3 855 abonnés consomment moins de 50 m<sup>3</sup>,
- 3 023 abonnés consomment entre 50 et 100 m<sup>3</sup>,
- 1 336 abonnés consomment entre 100 et 150 m<sup>3</sup>,
- Au total, 9006 abonnés en 2022.

Mme Valérie PEYSSELON propose la progressivité suivante :

3<sup>ème</sup> proposition :

- 0-150 m<sup>3</sup> : tarif normal,
- 151 à 200 m<sup>3</sup> : + 50 %,
- + de 201 m<sup>3</sup> : + 100 %.

Mme Béatrice RICHARD préfère la deuxième proposition.

M. Michel DEVRIEUX trouve que cette progressivité n'est pas assez incitative.

M. Serge RAULT répond que c'est une première étape.

Après débat du conseil communautaire, la deuxième proposition est mis au vote pour une mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- 0-120 m<sup>3</sup> : tarif normal,
- 121 à 150 m<sup>3</sup> : + 20 %,
- 151 à 200 m<sup>3</sup> : + 50 %,
- + de 201 m<sup>3</sup> : + 100 %.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les tarifs – part CCPR - ci-dessous pour 2024 pour les particuliers hors habitat collectif avec compteur commun) :

|   | PU 2023  | Unité          | Proposition PU 2024 |
|---|----------|----------------|---------------------|
| Part fixe (abonnement)                    | 30,600 € | abonnés        | 32,740 €            |
| Part variable de 0 à 120 m <sup>3</sup>   | 0,566 €  | m <sup>3</sup> | 0,606 €             |
| Part variable de 121 à 150 m <sup>3</sup> | 0,566 €  | m <sup>3</sup> | 0,727 €             |
| Part variable de 151 à 200 m <sup>3</sup> | 0,566 €  | m <sup>3</sup> | 0,909 €             |
| Part variable + de 201 m <sup>3</sup>     | 0,566 €  | m <sup>3</sup> | 1,212 €             |
| Redevance agence de l'eau                 | 0,070 €  | m <sup>3</sup> | 0,070 €             |

- D'approuver les tarifs – part CCPR - ci-dessous pour 2024 pour les autres usagers :

|   | PU 2023  | Unité          | Proposition PU 2024 |
|---|----------|----------------|---------------------|
| Part fixe (abonnement)  | 30,600 € | abonnés        | 32,740 €            |
| Part variable dès le premier m <sup>3</sup>   | 0,566 €  | m <sup>3</sup> | 0,606 €             |
| Part variable - conso supérieure à 500 m <sup>3</sup> uniquement pour les agriculteurs - les industriels et les établissements de santé | 0,282 €  | m <sup>3</sup> | 0,303 €             |
| Redevance agence de l'eau   | 0,070 €  | m <sup>3</sup> | 0,070 €             |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs – part CCPR- ci-dessous pour 2024 pour les particuliers hors habitat collectif avec compteur commun) :

|   | PU 2023  | Unité          | Proposition PU 2024 |
|---|----------|----------------|---------------------|
| Part fixe (abonnement)                    | 30,600 € | abonnés        | 32,740 €            |
| Part variable de 0 à 120 m <sup>3</sup>   | 0,566 €  | m <sup>3</sup> | 0,606 €             |
| Part variable de 121 à 150 m <sup>3</sup> | 0,566 €  | m <sup>3</sup> | 0,727 €             |
| Part variable de 151 à 200 m <sup>3</sup> | 0,566 €  | m <sup>3</sup> | 0,909 €             |
| Part variable + de 201 m <sup>3</sup>     | 0,566 €  | m <sup>3</sup> | 1,212 €             |
| Redevance agence de l'eau                 | 0,070 €  | m <sup>3</sup> | 0,070 €             |

- Approuve les tarifs – part CCPR - ci-dessous pour 2024 pour les autres usagers :

|   | PU 2023  | Unité          | Proposition PU 2024 |
|---|----------|----------------|---------------------|
| Part fixe (abonnement)  | 30,600 € | abonnés        | 32,740 €            |
| Part variable dès le premier m <sup>3</sup>   | 0,566 €  | m <sup>3</sup> | 0,606 €             |
| Part variable - conso supérieure à 500 m <sup>3</sup> uniquement pour les agriculteurs - les industriels et les établissements de santé | 0,282 €  | m <sup>3</sup> | 0,303 €             |
| Redevance agence de l'eau   | 0,070 €  | m <sup>3</sup> | 0,070 €             |

M. Michel DEVRIEUX aborde la coupure d'eau sur la commune de Pélussin, toujours en cours au moment de la séance du conseil communautaire. Il souhaite savoir qui est prévenu par SAUR. Il regrette que la mairie n'ait été contactée qu'à 17h00, alors que la coupure avait démarré à 10h30. Bon nombre d'usagers ont appelé en mairie, sans que celle-ci ne puisse leur donner des informations.

Mme Valérie PEYSSELON précise que les abonnés inscrits sur GEDICOM ont été contactés par SMS ou appel.

M. Stéphane TARIN précise que le téléphone de SAUR ne répondait pas également.

Mme Valérie PEYSSELON répond qu'un point sera fait avec SAUR, afin que le maire, les mairies soient contactées sans délai pour ce type de problème.

*M. Charles ZILLIOX quitte l'assemblée à 20h00.*

## **Délibération n°23-10-07 : Environnement – Déchets : Convention - Prise en charge de l'huile végétale**

M. Philippe ARIÈS explique que la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, précise que relèvent du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) « les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ».

Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français, à titre professionnel, des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, sont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tenues de contribuer à la gestion des déchets issus de ces produits.

Elles peuvent transférer leurs obligations à un éco-organisme agréé.

L'agrément de l'éco-organisme CYCLEVIA a été délivré par arrêté interministériel du 24 février 2022 pour une durée de six ans.

En pratique, l'éco-organisme perçoit des éco-contributions de la part de ses adhérents metteurs en marché. À l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de gestion des déchets d'huiles usagées afin de permettre une reprise sans frais pour les détenteurs. La convention vise à organiser les relations entre l'éco-organisme et la collectivité dans le cadre de la filière REP.

Le montant du soutien à la structure est divisé entre trois composantes, pour une valeur totale de 100 € ou 150 € par PAV par an, à savoir :

- Soutien à l'emplacement pour 20 € par an,
- Soutien aux contenants :
  - o 50 € par an si le Point d'Apport Volontaire (PAV) collecte une quantité d'huiles usagées inférieure à 6 000L par an,
  - o 100 € par an si le PAV collecte une quantité d'huiles usagées égale ou supérieure à 6 000L par an,
  - o Soutien aux frais de personnel et aux équipements de protections individuelles pour 30 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de prise en charge avec CYCLEVIA,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de prise en charge avec CYCLEVIA,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

## **Délibération n°23-10-08 : Environnement – Déchets : Convention SITOM - traitement des Ordures Ménagères (OM) - renouvellement**

M. Philippe ARIÈS rappelle que par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022, il a été approuvé la signature d'une convention avec le SITOM Nord Isère concernant la prestation de traitement des ordures ménagères. En effet, suite à un appel d'offres infructueux par manque de candidat, il a été convenu de contractualiser en direct avec le SITOM pour l'accueil et le traitement d'environ 2 150 tonnes par an.

Il est proposé de renouveler la convention pour six mois, permettant ainsi de relancer une procédure d'appel d'offres.

Les tarifs seront ceux en vigueur sur le SITOM Nord Isère. En 2023, ils étaient de 123 € HT/tonne, hors TGAP.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la convention de traitement des ordures ménagères avec le SITOM Nord Isère pour 6 mois,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention de traitement des ordures ménagères avec le SITOM Nord Isère pour 6 mois,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

**Délibération n°23-10-09 : Environnement – Déchets : Marché de collecte et traitement des ordures ménagères - Avenant n°1 au lot 3 - Exploitation de la déchèterie**

M. Philippe ARIÈS expose le dossier suivant :

Modification de la formule de révision des prix

Le marché a été conclu pour une période globale maximum de cinq ans. Les prestations ont débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'article 7.2 du CCAP fixe les modalités de révision des prix du marché par application de la formule suivante, la première révision intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

$$P_n = P_o \times \left( 0,15 + 0,40 \frac{ICMO3_n}{ICMO3_o} + 0,10 \frac{IPC1870_n}{IPC1870_o} + 0,10 \frac{010535350_n}{010535350_o} + 0,10 \frac{Q3001_n}{Q3001_o} + 0,15 \frac{FSD2_n}{FSD2_o} \right)$$

Les prix sont révisibles tous les six mois, au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet.

Or, cette formule de révision s'avère impossible à appliquer.

En effet, la formule contient l'indice Q3001 qui n'est pas un prix mais une variation des coûts d'enfouissement des refus de tri en Auvergne Rhône-Alpes, exprimée en euro tonne par rapport à une période précédente. Il n'est donc pas possible de la diviser à nouveau par la Q3001 de la période précédente.

Lors de la première révision au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en accord avec le titulaire du marché et afin de se rapprocher au mieux de la formule prévue, la valeur de la variation Q3001 (qui était de 0.8) n'a pas été divisée par la valeur de la période initiale. Le coefficient de pondération prévu de 0.10 a été appliqué directement sur la valeur Q3001 et le coefficient de révision obtenu était de 1,031.

Pour la révision des prix au 1<sup>er</sup> juillet, la valeur de la variation Q3001 est de 21.04. Si l'on applique la même formule qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le coefficient de révision des prix serait de 3.1 %, ce qui conduit à une augmentation des prix du bordereau des prix de plus de 200 %.

Le titulaire du marché n'a pas souhaité appliquer ce coefficient de révision très élevé et en accord avec lui, il a été décidé de maintenir les prix issus de la révision du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023 et de travailler à la modification de la formule initiale afin de la rendre applicable.

Une réunion de travail avec le titulaire a eu lieu le 4 octobre 2023, elle a permis d'établir la proposition suivante :

- Une révision applicable à l'ensemble des prix du bordereau des prix unitaires, semestriellement, au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet selon la formule suivante :

$$P_n = P_o \times \left( 0,15 + 0,40 \frac{ICMO3_n}{ICMO3_o} + 0,15 \frac{IPC1870_n}{IPC1870_o} + 0,15 \frac{010535350_n}{010535350_o} + 0,15 \frac{FSD2_n}{FSD2_o} \right)$$

- Une révision uniquement du prix unitaire « traitement du tout-venant » du bordereau des prix unitaires, annuellement, au 1<sup>er</sup> janvier, par application de la mercuriale suivante : Q3001

Le présent avenant acte le maintien des prix issus de la révision au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 et acte la nouvelle formule de révision telle qu'exposée ci-dessus avec application à compter de la révision du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Incidence financière sur le marché : aucune

### Modification du temps de gardiennage à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

Il est proposé une modification des horaires d'ouverture de la déchèterie à Pélussin, suite à la baisse de la fréquentation.

- En hiver : passage de 24h30 à 22h00 d'ouverture - fermeture les soirs à 17h00 au lieu de 17h30/ + d'ouverture le samedi/période hiver rallongée d'un mois, soit jusqu'au 31 mars,
- En été : passage de 46h à 36h30 d'ouverture - fermeture les soirs à 18h00 + d'ouverture le samedi - fermeture mardi matin, jeudi matin et dimanche matin.

| Horaires actuels |          | ouv matin | ferm matin | ouv apm | ferm- apm | Total ouv/j | total ouv/sem | Nb semaine | Total N hors JF |
|------------------|----------|-----------|------------|---------|-----------|-------------|---------------|------------|-----------------|
| HIVER            | lundi    |           |            | 14:00   | 17:30     | 3:30        | 24:30:00      | 17         | 416:30:00       |
|                  | mardi    |           |            | 14:00   | 17:30     | 3:30        |               |            |                 |
|                  | mercredi |           |            | 14:00   | 17:30     | 3:30        |               |            |                 |
|                  | jeudi    |           |            | 14:00   | 17:30     | 3:30        |               |            |                 |
|                  | vendredi |           |            | 14:00   | 17:30     | 3:30        |               |            |                 |
|                  | samedi   | 9:00      | 12:00      | 14:00   | 18:00     | 7:00        |               |            |                 |
| ÉTÉ              | lundi    | 9:00      | 12:00      | 14:00   | 18:00     | 7:00        | 46:00:00      | 35         | 1610:00:00      |
|                  | mardi    | 9:00      | 12:00      | 14:00   | 18:00     | 7:00        |               |            |                 |
|                  | mercredi | 9:00      | 12:00      | 14:00   | 18:00     | 7:00        |               |            |                 |
|                  | jeudi    | 9:00      | 12:00      | 14:00   | 18:00     | 7:00        |               |            |                 |
|                  | vendredi | 9:00      | 12:00      | 14:00   | 18:00     | 7:00        |               |            |                 |
|                  | samedi   | 9:00      | 12:00      | 14:00   | 18:00     | 7:00        |               |            |                 |
|                  | dimanche | 8:30      | 12:30      |         |           | 4:00        |               |            |                 |

| Proposition commission environnement |          | ouv matin | ferm matin | ouv apm | ferm- apm | Total ouv/j | total ouv/sem                      | Nb semaine | Total N hors JF |  |
|--------------------------------------|----------|-----------|------------|---------|-----------|-------------|------------------------------------|------------|-----------------|--|
|                                      |          |           |            |         |           |             | <b>décalage au 1er avril H été</b> |            |                 |  |
| HIVER                                | lundi    |           |            | 14:00   | 17:00     | 3:00        | 22:00:00                           | 21,5       | 473:00:00       |  |
|                                      | mardi    |           |            | 14:00   | 17:00     | 3:00        |                                    |            |                 |  |
|                                      | mercredi |           |            | 14:00   | 17:00     | 3:00        |                                    |            |                 |  |
|                                      | jeudi    |           |            | 14:00   | 17:00     | 3:00        |                                    |            |                 |  |
|                                      | vendredi |           |            | 14:00   | 17:00     | 3:00        |                                    |            |                 |  |
|                                      | samedi   | 9:30      | 13:00      | 13:30   | 17:00     | 7:00        |                                    |            |                 |  |
| ÉTÉ                                  | lundi    | 10:00     | 12:00      | 14:00   | 18:00     | 6:00        | 36:30:00                           | 30,5       | 1113:15:00      |  |
|                                      | mardi    |           |            | 14:00   | 18:00     | 4:00        |                                    |            |                 |  |
|                                      | mercredi | 9:00      | 12:00      | 14:00   | 18:00     | 7:00        |                                    |            |                 |  |
|                                      | jeudi    |           |            | 14:00   | 18:00     | 4:00        |                                    |            |                 |  |
|                                      | vendredi | 9:00      | 12:00      | 14:00   | 18:00     | 7:00        |                                    |            |                 |  |
|                                      | samedi   | 9:00      | 13:00      | 13:30   | 18:00     | 8:30        |                                    |            |                 |  |
|                                      | dimanche |           |            |         |           | 0:00        |                                    |            |                 |  |

Les nouveaux horaires entraînent une réduction de 440h15 d'ouverture sur l'année.

Il convient de procéder à une réduction du volume horaire pour le titulaire du marché.

Incidence financière : oui

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 5.5 %

Montant HT : 3 135 288.50 €

Montant TTC : 3 307 729.36 €

Montant de l'avenant :  
Taux de la TVA : 5.5 %  
Montant moins-value HT : - 40 932.00 €/an  
Montant moins-value TTC : - 43 183.26 €/an  
% d'écart introduit par l'avenant : - 5.39 %

Nouveau montant du marché public :  
Taux de la TVA : 5.5 %  
Montant HT : 2 966 444.00 €  
Montant TTC : 3 129 598.40 €

M. Philippe ARIÈS continue en disant que la fréquentation en déchèterie a fortement baissé : - 65 % depuis 2019. Il précise aussi que Saint-Étienne Métropole, possède encore des déchèteries ouvertes le dimanche, cela ne sera plus le cas en 2025.

Mme Martine JAROUSSE demande à quoi est dû cette baisse de fréquentation.

M. Philippe ARIÈS répond :

- mise en place de la prise de RDV en 2020 : - 20 %,
- mise en place du contrôle d'accès en 2022 : - 20 %,
- limitation à 12 passages compris dans le forfait en 2023 : - 25 %.

Il précise que les tonnages ont tendances à baisser de manière beaucoup plus faible.

Mme Martine JAROUSSE demande si les services municipaux font remonter plus de dépôts sauvages sur l'année 2023.

M. Philippe ARIÈS répond par la négative. Les services de la CCPR ont peu de remontées sur ce sujet.

Mme Martine JAROUSSE trouverait intéressant de le quantifier.

#### Il est proposé au conseil communautaire

- D'acter le maintien des prix issu de la révision eu 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023,
- D'approuver la nouvelle formule de révision à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'approuver la modification des horaires de la déchèterie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,
- D'approuver l'avenant n°1 au lot 3 – exploitation de la déchèterie,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acte le maintien des prix issu de la révision eu 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023,
- Approuve la nouvelle formule de révision à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, et 1 voix d'abstention :

|                   |
|-------------------|
| <b>ABSTENTION</b> |
|-------------------|

|                      |
|----------------------|
| Mme Martine JAROUSSE |
|----------------------|

- Approuve la modification des horaires de la déchèterie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,
- Approuve l'avenant n°1 au lot 3 – exploitation de la déchèterie,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

## **Délibération n°23-10-10 : Environnement – Déchets : Collecte des pneus agricoles usagés – participation financière**

M. Philippe ARIÈS expose que de nombreuses exploitations agricoles sont encombrées de pneus non utilisés, le coût pour s'en débarrasser est trop élevé.

Depuis 2019, la fédération départementale des comités de développement et ses partenaires proposent aux agriculteurs de collecter leurs pneus d'ensilage via une opération départementale, visant à baisser le coût pour les agriculteurs au maximum. Plusieurs secteurs ont déjà été collectés et le territoire de la CCPR sera collecté en novembre 2023. L'estimation de la quantité de pneus collectés est de 136 tonnes pour dix exploitations.

Il est proposé que la CCPR participe à l'action. Les participations aux frais seraient réparties ainsi :

|  |           |
|--|-----------|
| Coûts de collecte / tonne TTC            | 220,80 €  |
| Subvention Ademe + Ensivalor             | - 60,80 € |
| Sub département / tonne                  | - 50 €    |
| Sub ComCom / tonne                       | - 50 €    |
| Cout de revient agriculteurs / tonne TTC | 60 €      |

La participation de la CCPR serait de 6 800 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la participation de la CCPR à la collecte des pneus agricoles,
- D'approuver le budget estimatif de 6 800 € et de prévoir les crédits au budget général.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, et 1 voix d'abstention :

|                   |
|-------------------|
| <b>CONTRE</b>     |
| M. Cyrille GOEHRY |

- Approuve la participation de la CCPR à la collecte des pneus agricoles,
- Approuve le budget estimatif de 6 800 € et de prévoir les crédits au budget général.

*Mme Martine JAROUSSE quitte l'assemblée.*

## **Délibération n°23-10-11 : Environnement – Assainissement Non Collectif : Convention pour la facturation, le recouvrement de la redevance assainissement collectif sur la commune de Maclas**

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que la CCPR a signé un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec SAUR pour la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire. La commune de Maclas a signé un contrat de Délégation de Service Public avec CHOLTON concernant le traitement d'assainissement collectif de sa commune.

Dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour les clients et des frais de gestion supplémentaires, la commune de Maclas a souhaité que le recouvrement des factures d'assainissement collectif soit effectué par SAUR.

La convention a pour objectif de préciser les conditions de réalisation. Cette convention est réalisée à titre gratuit.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention pour la facturation, le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif avec la commune de Maclas, SAUR et CHOLTON
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention pour la facturation, le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif avec la commune de Maclas, SAUR et CHOLTON
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

*Mme Martine JAROUSSE rejoint l'assemblée.*

### **Délibération n°23-10-12 : Culture - Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 l'Ateuchus : La Batysse**

M. Serge RAULT explique que la BatYsse travaille depuis 2011 à construire des ponts pour partager, rendre compte, mettre en jeu les énergies qui animent la marionnette d'aujourd'hui. Elle se fonde sur ce lien évident entre Gaston Baty et la marionnette contemporaine à partir du lieu tangible et symbolique qu'est la Maison Baty.

La BatYsse devient ainsi un creuset d'où émane à travers le territoire une vision en kaléidoscope d'un art de la marionnette en mouvement, passant à travers ses propres clichés. Son projet se fonde sur quatre piliers :

- Un lieu de résidence pour les artistes travaillant avec ou autour des arts de la marionnette, c'est à dire un outil de production/création opérationnel et adapté aux besoins des compagnies professionnelles,
- Un lieu de formation pour les professionnels et les amateurs, afin de continuer à partager, transmettre et prendre part au foisonnement d'innovations que connaît cet art,
- Un lieu de ressources s'appuyant sur son patrimoine marionnettique et le mettant en lumière à travers des expositions, conférences, rencontres etc., travaillant avec les structures socio-culturelles locales et se proposant d'assurer un rôle structurant pour les professionnels de la région,
- Un lieu de diffusion permettant de promouvoir et faire découvrir le vaste champ de la marionnette sur un territoire rural et participant aux politiques culturelles qui y sont développées.

La CCPR n'a pas la compétence Culture. Le bureau souhaite cependant soutenir un certain nombre de projets culturels d'intérêt communautaire, dont celui de la BatYsse.

En effet, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien encourage le développement d'actions de médiation culturelle, en direction de tous les publics, et notamment du jeune public, en soutenant la création contemporaine.

Dans ce cadre, elle souhaite contribuer au financement de la tournée de spectacles itinérants proposée par la BatYsse sur le territoire intercommunal.

Cette action culturelle autour des arts de la marionnette, développée dans les écoles du canton au terme de la résidence, a tout son sens en complémentarité de l'exposition « La marionnette, objet de lien » proposée à Pélussin ; l'ensemble de la population intercommunale bénéficiant ainsi, en proximité, d'une offre culturelle de qualité.

Cette convention triennale est partagée par les services de l'État, le Département de la Loire et la Commune de Pélussin.

La convention est conclue pour une durée de trois années couvrant la période 2023-2025.

Elle sera valide jusqu'au 31 décembre 2025.

Le coût total prévisionnel du projet sur la durée de la convention est évalué à 203 800 €.

L'accompagnement de la CCPR serait :

- 2023 : 2 500 €,
- 2024 : 3 000 €,
- 2025 : 3 500 €.

M. Michel DEVRIEUX précise qu'il existe un vrai travail de partenariat avec les écoles.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'Ateuchus- La Batsse, l'État, le Département de la Loire et la Commune de Pélussin,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents,
- De prévoir les crédits au budget général.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'Ateuchus- La Batsse, l'État, le Département de la Loire et la Commune de Pélussin,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents,
- Prévoit les crédits au budget général.

### **Délibération n°23-10-13 : Administration générale - Engagement partenarial portant sur les recettes et les conditions de recouvrement des produits locaux**

M. Serge RAULT explique que le présent engagement précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration de la chaîne comptable et financière de gestion des produits locaux.

Les relations de confiance et de collaboration entre les deux partenaires constituent en effet une condition essentielle pour une plus grande efficacité des circuits comptables et financiers de la chaîne des recettes. L'objectif est d'accroître la qualité du service offert à l'usager, en mettant à sa disposition des moyens modernes de paiement et en enrichissant l'information disponible, mais également d'enrichir les échanges entre les services de l'ordonnateur et du comptable.

Cet engagement s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Le présent engagement se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services et portant sur des axes précis.

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable, puis transmis à l'information de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Loire étant donné l'enjeu.

Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

Cet engagement partenarial porte sur une durée initiale de cinq années. En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention pourra être revue si les partenaires en expriment le besoin.

La convention précise quatre axes de collaboration :

- AXE N°1 – OPTIMISATION DE LA FACTURATION,
- AXE N°2 – SECURISATION DES REGIES DE RECETTES,
- AXE N°3 – MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE SÉLECTIVE DES POURSUITES,
- AXE N°4 – MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE CONCERTÉE D'ADMISSION EN NON VALEUR.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention pour l'engagement partenarial avec le comptable assignataire,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention pour l'engagement partenarial avec le comptable assignataire,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

**Délibération n°23-10-14 : Maison des services - Petite enfance : Attribution du marché de travaux de réhabilitation de la crèche de Vérin**

M. Farid CHERIET expose par délibération n°23-09-34 du 28 septembre 2023 que le conseil communautaire a approuvé le projet et autorisé le lancement du marché de travaux pour la rénovation de la crèche de Vérin pour un montant estimatif de travaux de 361 900 € HT.

Le marché a été lancé par procédure adaptée, ouverte à la négociation éventuelle avec une date limite de réception des offres au 9 octobre 2023.

Le marché est alloté en 10 lots, le nombre de plis réceptionnés par lot est le suivant :

| Lot(s) | Désignation                                    | Nombre de plis réceptionnés |
|--------|--|-----------------------------|
| 01     | Terrassements - VRD – Espaces verts            | 2                           |
| 02     | Gros œuvre                                     | 6                           |
| 03     | Couverture - Zinguerie                         | 1                           |
| 04     | Menuiseries extérieures aluminium-Occultations | 6                           |
| 05     | Serrurerie - Métallerie                        | 8                           |
| 06     | Menuiseries intérieures bois - Bardage         | 4                           |
| 07     | Plâtrerie - Faux plafonds - Peinture           | 7                           |
| 08     | Revêtements de sols et muraux                  | 1                           |
| 09     | Chauffage – Ventilation - Sanitaire            | 2                           |
| 10     | Electricité                                    | 2                           |

Des prestations supplémentaires éventuelles étaient prévues au DCE, avec réponse obligatoire des candidats pour les lots 6, 7, 9 et 10, définies ainsi :

| Lots | Nb | Libellé  |
|------|----|--|
| 6    | 1  | Traitement acoustique des dortoirs               |
| 7    | 1  | Traitement acoustique des cuisines et sanitaires |
| 9    | 1  | Réfection plafond cuisine                        |
|      | 2  | Réfection plafond change sanitaire               |
| 10   | 1  | Réfection plafond cuisine                        |
|      | 2  | Réfection plafond change sanitaire               |

Une visite des lieux était obligatoire pour les lots 2, 3, 4, 6, 9 et 10.

Au regard du rapport d'analyse, la commission des marchés publics réunie le 17 octobre 2023 a validé le classement des offres pour les lots 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9 et demandé une négociation pour les lots 4, 7 et 10. La négociation terminée :

M. Serge RAULT précise que les enfants de la crèche seront accueillis au Relai Petite Enfance à la Maison France services à Pélussin durant les travaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution des lots de la consultation ainsi :
  - Lot 1 : Terrassements - VRD – Espaces verts  
Attributaire : Entreprise GENEVRAY  
Montant : 18 554.95 € HT
  - Lot 2 : Gros œuvre  
Attributaire : Entreprise MGC CONSTRUCTIONS  
Montant : 24 398.74 € HT
  - Lot 3 : Couverture - Zinguerie  
Attributaire : Entreprise DI-ZINGUEUR  
Montant : 20 614.01€ HT
  - Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium-Occultations  
Attributaire : Entreprise V.M.V  
Montant : 39 079 € HT
  - Lot 5 : Serrurerie - Métallerie  
Attributaire : Entreprise 1G2B  
Montant : 19 705 € HT
  - Lot 6 : Menuiseries intérieures bois - Bardage  
Attributaire : Entreprise DI-ZINGUEUR  
Montant : 96 623.67 € HT + Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) 1 : 2 735.28 € HT = 99 358.95 € HT
  - Lot 7 : Plâtrerie - Faux plafonds - Peinture  
Attributaire : Entreprise MARRON FRERES  
Montant : 23 000 € HT + PSE1 : 2 429.07 = 25 429.07 € HT
  - Lot 8 : Revêtements de sols et murs  
Attributaire : Entreprise SIAUX  
Montant : 10 529 € HT
  - Lot 9 : Chauffage – Ventilation - Sanitaire  
Attributaire : Entreprise GRANGE ET FILS  
Montant : 19 848 € HT + PSE 1 : 40.00 € HT + PSE 2 : 60.00 € HT = 19 948.00 € HT
  - Lot 10 : Électricité  
Attributaire : Entreprise BEAUX ÉLECTRICITÉ  
Montant : 26 000 € HT + PSE1 : 241 € HT + PSE2 : 616 € HT = 26 857 € HT
- D'autoriser M. le Président à signer les marchés ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision.

## Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des lots de la consultation ainsi :
  - Lot 1 : Terrassements - VRD – Espaces verts  
Attributaire : Entreprise GENEVRAY  
Montant : 18 554.95 € HT
  - Lot 2 : Gros œuvre  
Attributaire : Entreprise MGC CONSTRUCTIONS  
Montant : 24 398.74 € HT
  - Lot 3 : Couverture - Zinguerie  
Attributaire : Entreprise DI-ZINGUEUR  
Montant : 20 614.01€ HT
  - Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium-Occultations  
Attributaire : Entreprise V.M.V  
Montant : 39 079 € HT
  - Lot 5 : Serrurerie - Métallerie  
Attributaire : Entreprise 1G2B  
Montant : 19 705 € HT
  - Lot 6 : Menuiseries intérieures bois - Bardage  
Attributaire : Entreprise DI-ZINGUEUR  
Montant : 96 623.67 € HT + Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) 1 :  
2 735.28 € HT = 99 358.95 € HT
  - Lot 7 : Plâtrerie - Faux plafonds - Peinture  
Attributaire : Entreprise MARRON FRERES  
Montant : 23 000 € HT + PSE1 : 2 429.07 = 25 429.07 € HT
  - Lot 8 : Revêtements de sols et muraux  
Attributaire : Entreprise SIAUX  
Montant : 10 529 € HT
  - Lot 9 : Chauffage – Ventilation - Sanitaire  
Attributaire : Entreprise GRANGE ET FILS  
Montant : 19 848 € HT + PSE 1 : 40.00 € HT + PSE 2 : 60.00 € HT = 19 948.00 € HT
  - Lot 10 : Electricité  
Attributaire : Entreprise BEAUX ELECTRICITE  
Montant : 26 000 € HT + PSE1 : 241 € HT + PSE2 : 616 € HT = 26 857 € HT
  
- Autorise M. le Président à signer les marchés ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision.

## **□ QUESTIONS DIVERSES**

### **Assainissement non collectif**

Mme Béatrice RICHARD souhaite faire un point sur les courriers adressés aux usagers de l'ANC dont leur installation est annotée en P0 ou P1. Elle regrette que les services de la CCPR renvoient les appels directement vers les mairies sans leur apporter de réponse.

M. Serge RAULT répond que les courriers adressés aux usagers ont été cosignés de lui-même et du maire. Les services vérifieront les situations de ses trois cas particuliers évoqués et des réponses apportées.

Mme Béatrice RICHARD continue en disant que certaines ne peuvent pas payer une mise en conformité avec leurs faibles revenus. Elle regrette de ne pas avoir pris assez le temps de la réflexion sur la signature de ces courriers.

M. Thomas PUTMAN précise que les mairies avaient la possibilité de signer ou pas les documents.

M. Yves CHABERT demande la parole. M. Serge RAULT lui la donne. Il demande pourquoi les subventions à la réhabilitation des installations d'ANC n'existent plus. C'est dommage, car c'était très incitatif.

M. Serge RAULT répond que ces subventions étaient versées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ce dispositif n'existe plus.

M. Michel BOREL précise que pour sa commune, il a signé les courriers pour faire réagir les usagers.

Mme Martine JAROUSSE demande qui perçoit la pénalité.

M. Serge RAULT répond que c'est le budget annexe ANC de la CCPR. Il rappelle que l'objectif n'est pas de percevoir des pénalités, mais que les installations soient mises en conformité.

**Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :**

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Quatre décisions ont a été prises depuis la dernière réunion.

| NUMÉRO DE DÉCISION | DATE DE DÉCISION | DOMAINE                   | OBJET  |
|--------------------|------------------|---------------------------|--|
| D-2023-91          | 07/08/2023       | Administration Générale   | Décision portant sur signature avenant 1 - AMO pour la rénovation de la piscine intercommunale à Pélussin  |
| D-2023-92          | 03/10/2023       | Tourisme                  | Décision portant sur la signature d'une convention entre L'Espace Eaux Vives et le Club Nautique de la Platière le 07 et 08/10/2023                                  |
| D-2023-93          | 05/10/2023       | Tourisme                  | Décision portant sur la signature d'une convention entre L'Espace Eaux Vives et le Club Canoë Kayak de Vienne le 14 et 15 octobre 2023                               |
| D-2023-94          | 09/10/2023       | Aménagement du Territoire | Décision portant sur une aide communautaire, dans le cadre du PLH2 2018-2024 pour l'adaptation d'un logement au vieillissement et au handicap - 2AC2-23-042 à Maclas |

## Lieu et date du prochain Conseil Communautaire

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

| Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions | Date                   | h     | Lieu                                      |
|---|------------------------|-------|---|
| Commission Environnement  | mercredi 25 octobre    | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Conseil communautaire   | jeudi 26 octobre 2023  | 18h00 | Salle des fêtes de Saint-Michel-sur-Rhône |
| Bureau  | jeudi 2 novembre 2023  | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| CSP SPL   | jeudi 6 novembre 2023  | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat      | lundi 6 novembre 2023  | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Bureau  | jeudi 9 novembre 2023  | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Bureau  | jeudi 16 novembre 2023 | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| CA SPL  | jeudi 23 novembre 2023 | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Conseil communautaire   | jeudi 30 novembre 2023 | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Bureau  | jeudi 7 décembre 2023  | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Bureau  | jeudi 14 décembre 2023 | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat      | lundi 18 décembre 2023 | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Conseil communautaire   | jeudi 21 décembre 2023 | 18h00 | Lieu Véranne ? à confirmer                |
| Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat      | lundi 8 janvier 2024   | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Bureau  | jeudi 11 janvier 2024  | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Bureau  | jeudi 18 janvier 2024  | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| CSP SPL   | lundi 22 janvier 2024  | 18h00 | salle des Commissions - CCPR              |
| Conseil communautaire   | jeudi 25 janvier 2024  | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Bureau  | jeudi 1 février 2024   | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| CA SPL  | jeudi 8 février 2024   | 18h00 | salle des Commissions - CCPR              |
| Bureau  | jeudi 15 février 2024  | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Bureau  | jeudi 22 février 2024  | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Conseil communautaire   | jeudi 29 février 2024  | 18h00 | Lieu à Vérin à confirmer                  |
| Bureau  | jeudi 7 mars 2024      | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Bureau  | jeudi 14 mars 2024     | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Bureau  | jeudi 21 mars 2024     | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Conseil communautaire   | jeudi 28 mars 2024     | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| CSP SPL   | mardi 2 avril 2024     | 18h00 | salle des Commissions - CCPR              |
| Bureau  | jeudi 4 avril 2024     | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Bureau  | jeudi 11 avril 2024    | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| CA SPL  | jeudi 18 avril 2024    | 18h00 | salle des Commissions - CCPR              |
| Conseil communautaire   | jeudi 25 avril 2024    | 18h00 | Lieu à Bessey à confirmer                 |
| Bureau  | jeudi 2 mai 2024       | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| CSP SPL   | lundi 6 mai 2024       | 18h00 | salle des Commissions - CCPR              |
| Bureau  | jeudi 16 mai 2024      | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| CA SPL  | jeudi 23 mai 2024      | 18h00 | salle des Commissions - CCPR              |
| Conseil communautaire   | jeudi 30 mai 2024      | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| AG SPL  | jeudi 6 juin 2024      | 18h00 | salle des Commissions - CCPR              |
| Bureau  | jeudi 13 juin 2024     | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Bureau  | jeudi 20 juin 2024     | 18h00 | Siège de la CCPR                          |
| Réunion des Salariés de la SPL                                  | jeudi 27 juin 2024     | 18h00 | salle des Commissions - CCPR              |
| Conseil communautaire   | jeudi 4 juillet 2024   | 18h00 | Lieu à Chavanay à confirmer               |

Mise à jour : jeudi 26 octobre 2023

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 30 novembre 2023 à 18h00 dans la salle du conseil communautaire à Pélussin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Hervé BLANC